



**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE à DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
DE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'ELNE AUPRES DU CCAS D'ELNE  
PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2024 AU 31 JUILLET 2027**

*Missions d'accueil/secrétariat, de gestion des logements sociaux, de conduite de la navette, de gestion des ressources humaines, de gestion financière*

**ENTRE**

La Commune d'Elne – 14, boulevard Voltaire – 66200 ELNE, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 16 Juin 2021,

**ET**

Le CCAS de la commune d'ELNE – 14, boulevard Voltaire – 66200 ELNE, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Président,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet**

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (particulièrement ses articles L. 512-6 et suivants) et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la commune d'ELNE met à disposition du CCAS, huit agents territoriaux pour assurer le bon fonctionnement du CCAS.

**ARTICLE 2 : Nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition**

Pour les missions d'accueil et de secrétariat :

Madame Marine PY assure les missions d'accueil physique et téléphonique du CCAS et de l'Espace Socio-Culturel ainsi que la gestion administrative de dossier relevant du champ de compétence du CCAS.

Cet agent est mis à disposition à titre gratuit à 100% de son temps de travail, soit 1 ETP.

Pour les missions de gestion des logements sociaux :

Madame Pierrette GOMEZ assure les missions de gestion des logements sociaux ainsi que le suivi social des familles relevant du champ de compétence du CCAS.

Cet agent est mis à disposition à titre gratuit à 20 % de son temps de travail, soit 0.20 ETP.

Pour les missions de conduite du mini bus :

Dans le cadre de ses missions, Monsieur BUSQUET Philippe assure la conduite des usagers au marché les jours de marchés (lundi, mercredi, vendredi), sur les différents sites de la ville et autres besoins d'utilité publique. Il assure également l'état de propreté du mini bus, veille au respect du règlement des jardins ouvriers du CCAS et assure le suivi de terrain.

Cet agent est mis à disposition à titre gratuit à 50 % de son temps de travail, soit 0.50 ETP.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service rendu à la population, Messieurs David PINO, René SANCHEZ et Mohamed—Nabil Gara seront mis à disposition à titre gratuit à raison de 6% de leur temps de travail soit 0.06 ETP afin d'assurer les remplacements de M. BUSQUET pendant ses absences.

Pour les missions de gestion administrative, des ressources humaines et financières :

Mesdames Valérie NICOLAU et Ludivine JAMPY assureront la gestion administrative, comptable ainsi que la gestion du personnel et des ressources humaines du CCAS.

Ces agents sont mis à disposition à titre gratuit à 5 % de son temps de travail, soit 0.05 ETP.

## **ARTICLE 5 : Durée de la mise à disposition**

Ces agents communaux sont mis à disposition auprès du CCAS à compter du 01/08/2024 pour une durée de trois ans. Cette durée est renouvelable expressément.

## **ARTICLE 6 : Condition d'emploi des fonctionnaires mis à disposition**

Le travail des agents est organisé par le CCAS, selon les conditions suivantes :

Les agents assureront la durée déterminée de leur travail tel que fixé à l'article 2. Les congés annuels seront à concurrence des droits acquis au sein de la collectivité principale.

La commune d'ELNE gère la situation administrative des agents (avancements, autorisations de travail à temps partiel, tous congés, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

La commune prend toutes les décisions concernant les congés maladie ordinaire ou accident de service dans les conditions définies à l'article 6 I du décret 2008-580.

Un arrêté individuel de mise à disposition à titre gratuit sera établi pour chaque agent. La présente convention y sera annexée.

## **ARTICLE 7 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La commune verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade (émoluments de base, éventuellement supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune supporte les charges relatives résultant des congés de maladie ordinaire ainsi que la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versés au fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation. (Sauf remboursement prévu dans la présente convention). La commune supporte les charges relatives à une maladie professionnelle, un accident de service ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération aux intéressés sous réserve des remboursements de frais.

## **ARTICLE 8 : Gratuité de la mise à disposition**

La commune consent le renouvellement de la mise à disposition de ces huit agents à titre gratuit.

Le CCAS ne remboursera donc pas à la commune les salaires et les charges correspondants.

## **ARTICLE 9 : Modalité de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition**

Le CCAS transmet un rapport annuel sur l'activité des agents de la commune. Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la commune est saisie par le CCAS.

## **ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- Du CCAS,
- De la commune d'ELNE,
- Des agents mis à disposition.

La demande de fin de mise à disposition devra être formulée dans un délai de trois mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin, sauf en cas de fin de mise à disposition pour motif disciplinaire.

## **ARTICLE 11 : Juridiction compétence en cas de litige**

Tous les litiges pouvant découler de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Picot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Fait en deux exemplaires,  
À Elne, le

Pour la Commune d'Elne,  
Le Maire,  
Nicolas GARCIA

Pour le CCAS d'ELNE  
Le Président,  
Nicolas GARCIA